

SAMIR AMIN

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION BLAIR POUR L'AFRIQUE

1. Le rapport porte le titre trompeur de « rapport de la commission africaine » sans indiquer qu'il s'agit d'une initiative britannique. Les membres africains de la commission ont été désignés par Blair et ne représentent ni les autorités ni la société civile du continent. Le titre aurait dû être : rapport de la commission Blair pour l'Afrique.

2. Le rapport isole l'Afrique au sud du Sahara de l'Afrique du nord (conformément à la vision raciste spontanée de la Banque mondiale et de l'administration des Etats-Unis) comme de l'Asie et de l'Amérique latine. Ce n'est pas la stratégie choisie par les forces progressistes en Afrique et par l'Union Africaine qui, à juste titre, considèrent que les batailles pour l'annulation de la dette et la définition d'une stratégie alternative de développement mondial sont l'affaire commune de l'ensemble des pays du Sud.

3. L'analyse des problèmes n'offre rien de nouveau et reprend à son compte les préjugés banals de la vision néolibérale mondialisée, formulée dans les Objectifs de Développement du Millénaire. La question qui n'est jamais posée est de savoir si précisément ce n'était pas cette option qui était à l'origine des problèmes, par les inégalités grandissantes qu'elle provoque et la pauvreté qu'elle génère. Au demeurant ce document du Millénaire n'a pas été produit par une commission internationale constituée à cet effet, mais élaboré dans une officine inconnue (certains disent le Département d'Etat) puis brutalement soumis aux applaudissements sans discussion ! Il n'engage ni les peuples ni les Etats. La commission Blair formule en conclusion des ses « réflexions » des recommandations qui finalement se réduisent à deux. La première reprend le sempiternel appel à l'augmentation de l'aide publique. Y a-t-il quelques raisons de penser aujourd'hui que cet appel sera mieux entendu que par le passé ? La seconde concerne la dette.

4. L'annulation de la dette est un droit dû aux pays du Sud, non une concession qu'on pourrait leur faire.

Le discours dominant attribue la seule responsabilité de la dette aux pays emprunteurs dont les comportements auraient été injustifiables (corruption, facilité et irrationalité des décideurs politiques, nationalisme outrancier etc.). La réalité est toute autre. Une bonne partie des emprunts ont été en fait le résultat de politiques systématiques mises en œuvre par les prêteurs cherchant à placer un excédent de capitaux qui – du fait de la crise économique profonde des vingt dernières années – ne trouvaient pas de débouché dans l'investissement productif ni dans les pays riches ni dans ceux censés pouvoir recevoir leurs capitaux. Des débouchés alternatifs factices ont donc été fabriqués pour éviter la dévalorisation des capitaux excédentaires. L'explosion des mouvements de capitaux « spéculatifs » placés à très court terme résulte de ces politiques, comme leur placement dans la « dette » du tiers monde et des pays de l'Est. La Banque mondiale en particulier, mais tout également beaucoup des grandes banques privées des Etats Unis, d'Europe et du Japon, comme les transnationales ont une part de responsabilité majeure dont on ne parle jamais. La « corruption » s'est greffée sur ces politiques, avec la double complicité des prêteurs (Banque Mondiale, Banques privées, transnationales) et de responsables des Etats concernés du Sud et de l'Est. Un audit systématique des « dettes » s'impose en priorité. Il démontrerait qu'une grande partie des dettes en question sont juridiquement illégitimes.

Le poids du service de la dette est rigoureusement insupportable non seulement pour les pays les plus pauvres du Sud, mais même pour ceux qui ne le sont pas. Doit-on rappeler ici que lorsque, aux lendemains de la première guerre mondiale, l'Allemagne fut condamnée à payer des réparations qui s'élevaient à 7 % de ses exportations, les économistes libéraux de l'époque concluaient que cette charge était insoutenable et que l'appareil productif de ce pays ne pourrait s'y « ajuster ». Aujourd'hui les économistes de la même école libérale n'hésitent pas à proposer « l'ajustement » des économies du tiers monde aux exigences du service d'une dette qui est cinq ou parfois dix fois plus lourde. En réalité donc le service de la dette est aujourd'hui une forme de pillage des richesses et du travail des peuples du Sud (et de l'Est). Une forme particulièrement juteuse puisqu'elle est parvenue à faire des pays les plus pauvres de la Planète des exportateurs de capitaux vers le Nord. Une forme particulièrement brutale qui libère les capitaux dominants des soucis et des aléas de la gestion d'entreprises et des forces de travail que celles-ci mettent en œuvre. Le service de la dette est dû, c'est tout. Il appartient aux Etats concernés (et non aux capitaux des « prêteurs ») de l'extraire du travail de leurs peuples. Le capitalisme dominant est libéré de toute responsabilité et souci.

Un « classement » des dettes s'impose. Celles-ci peuvent être rangées sous l'une des trois rubriques suivantes :

Les dettes indécentes et immorales :

Un bel exemple de celles-ci est fourni par les emprunts du gouvernement de l'apartheid de l'Afrique du Sud de l'époque, emprunts destinés à l'achat d'armes pour faire face à la révolte de son peuple africain.

Les dettes douteuses :

Il s'agit de ces emprunts qui ont été largement suggérés par les puissances financières du Nord (Banque mondiale incluse) et rendus possibles par des procédés de corruption dont les créanciers ont été les acteurs autant que les débiteurs. La plupart de ces emprunts n'ont pas été investis dans les projets qui en déguisaient l'octroi (et le fait était connu des prêteurs complices). Dans ces cas les dettes sont purement et simplement illégales aux yeux d'une justice quelconque digne de ce nom. Dans quelques cas les emprunts ont bien été investis, mais dans des projets absurdes imposés par les prêteurs (et notamment par la Banque mondiale). Ici aussi c'est le procès de la Banque qui mériterait d'être fait. Mais cette institution n'est pas « responsable » financièrement, s'étant placée elle-même au-dessus des lois et des discours du libéralisme sur les « risques » !

Enfin les dettes acceptables :

Lorsque les emprunts ont été effectivement utilisés aux fins auxquels ils étaient destinés la reconnaissance de la dette n'est pas discutable.

Non seulement les dettes indécentes et douteuses doivent être unilatéralement répudiées (après audit) mais encore les paiements opérés à leur titre doivent être remboursés par les « créanciers », après leur capitalisation aux taux d'intérêts qui furent ceux que les débiteurs ont dû supporter. On verrait alors que c'est le Nord qui, en fait, est largement débiteur de ses victimes du Sud.

La gestion de la dette proposée aux « Pays Pauvres Très Endettés » (PPTE) relève d'une toute autre logique. L'ensemble de la dette est considérée comme parfaitement « légitime » sans examen ni audit. La proposition, relève du seul principe – inacceptable – de la « charité ». Il s'agit « d'alléger » la charge pour les « peuples très pauvres », mais par la même occasion, de leur imposer des conditions draconiennes supplémentaires qui les placent définitivement dans une catégorie proche de celle de « colonies administrées directement par l'étranger ».

5. Pourquoi la commission Blair propose t elle donc l'annulation de la dette ?

(i)La commission propose en effet l'annulation intégrale de la dette pour les pays les plus pauvres au sud du Sahara , sans davantage de précision. Or on sait que la majorité des peuples des pays dits à revenu intermédiaire sont aussi pauvres que ceux des pays moins avancés. De surcroît la commission soumet cette annulation à la condition sévère que les pays en question s'engagent à n'opérer que dans le cadre défini par le document du Millénaire qui les soumet aux exigences unilatérales de la stratégie du capital transnational dominant

(ii)Si la commission propose l'annulation de la dette dans ce cadre, c'est parce qu'elle n'est plus nécessaire, ayant rempli les objectifs qu'on attendait d'elle. La dette a imposé, à travers les plans d'ajustement structurel qu'elle légitimait, la soumission aux stratégies du capital dominant et, dans ce cadre contraignant, les nouvelles formes de pillage des richesses du Sud ont pris la relève des formes primitives que la dette représentait. Une comparaison : la dette au XIX ième siècle (ottomane, égyptienne, chinoise etc..) avait préparé les conditions de la colonisation (occupation de l'Egypte, traités inégaux avec la Chine etc..). La dette de notre époque a préparé les nouvelles formes de colonisation mises en œuvre par l' OMC.

(iii)Au-delà de l'annulation de la dette il faut obtenir la reconnaissance du droit des nations et des peuples à définir par eux-mêmes leurs stratégies de développement et par là même à créer les conditions d'une mondialisation négociée et non imposée unilatéralement. A défaut l'annulation de la dette ne permettra pas une relance véritable du développement et reproduira des situations générant à nouveau le même type d'endettement.

(iv)Au delà de l'audit proposé et de l'adoption des mesures qui permettraient d'apurer les comptes, il reste nécessaire de concevoir, pour qu'à l'avenir des situations analogues ne se reproduisent plus, l'élaboration d'un droit international de la dette, jusqu'ici tout a fait embryonnaire, et de tribunaux authentiques qui disent le droit dans ce domaine. Nous ne voulons pas de commissions d'arbitrage, ni de club de Paris, ni de club de Londres qui ne sont pas des tribunaux chargés de dire le droit mais des sessions analogues à celles que les mafias tiennent pour régler les comptes de leurs victimes. Nous exigeons la loi et la justice.